

militaire, et ces contrats étaient négociables et transmissibles. Tout le monde sait que les terribles flibustiers de la Tortue et de Saint-Domingue se recroutaient de cette manière ; chez eux les droits de maîtrise étaient exercés avec une rigueur extrême, et la vie de l'engagé était d'autant plus dure qu'elle était le noviciat par lequel on entraait dans la redoutable corporation des flibustiers. Au Canada, ce régime était plus paternel ; l'engagé vivait dans la famille, épousait souvent une des filles du maître et s'établissait près de lui". Plus loin, dans une note, M. Rameau ajoute :

" Le système des engagés, qui a été en vigueur dans nos colonies de l'Amérique, fut suggéré avant 1660 par un avis du Conseil Supérieur de Québec, qui, afin de parvenir à accroître la population et de procurer au pays les ouvriers dont il avait besoin, proposa dans un avis motivé un ensemble de mesures qui, adoptées en France, devinrent la base du règlement des engagés. Chaque capitaine de navire qui se destinait pour l'Amérique étant obligé de se munir d'un passe-port spécial, qui était une sorte de faveur, on ajouta comme condition spéciale à tous ces passe-ports l'obligation de transporter en Amérique trois engagés pour un navire de 60 tonneaux, 6 pour un navire de 100 tonneaux, etc. Les capitaines embarquaient ainsi des jeunes gens qui s'obligeaient à aller servir en Amérique pour trois ans, ce qui les fit appeler des Trente-six mois, moyennant un salaire convenu et l'obligation par le patron de les nourrir et entretenir de vêtements. Arrivé à sa destination, le capitaine, pour s'indemniser des frais du transport et de l'équipement de l'engagé, cédait son contrat pour une somme qui variait suivant la qualité de l'engagé, et suivant le plus ou moins de besoin que l'on avait d'ouvriers dans la colonie. Il fallait pour que le capitaine fût bien couvert de ses frais, qu'il pût